

Moncé-en-Belin *le matin samedi 31 janvier 2009*

Déviations Ponthibault/Arnage : recours lancé devant le tribunal administratif



L'association porte la déclaration d'utilité publique devant le tribunal administratif.

L'association d'opposants l'avait annoncée : « On ira jusqu'au juridique s'il le faut. » C'est désormais fait : la décision préfectorale déclarant la déviation Arnage/Ponthibault d'utilité publique, se voit confrontée à un recours devant le tribunal administratif lancé par l'association moncéenne Grain de sable et pomme de pin, rejointe par une seconde association, l'APHEB.

Un dossier et des lacunes

Selon l'association, le dossier est entaché de lacunes : minimisé « le caractère inondable de la vallée du Rhonne » dans le dossier final, une description « non exhaustive » de la faune et de la flore et des effets de la déviation sur celle-ci, « l'absence de mesure pour protéger les animaux » et « des nuisances sonores minorées » ainsi qu'une

« absence de mesure compensatoire ». Aucune mesure de reboisement n'est proposée.

Enfin, les effets de la déviation ne convainquent toujours pas : « Les prévisions de baisse » - 12 % à 15 % du trafic routier - sont estimées « minimales et discutables » poursuit l'association.

Quant à l'ouvrage lui-même, il est jugé « dégradant » sur ce site - les bois de Moncé - « remarquable », et perçu comme une « atteinte à la propriété privée et à la tranquillité des riverains ».

Au tribunal administratif désormais de trancher. Les études peuvent néanmoins se poursuivre, un tel recours n'étant pas suspensif.

Pour la présidente de l'association, il s'agit surtout « de repenser les déplacements. Il faut privilégier d'autres moyens que l'automobile, au profit des transports en commun. »